

Comment obtenir des renseignements complémentaires ?

En vous rendant A la Cité des métiers et de la formation

1^{er} étage, Espace 4. Financer sa formation
Rue Prévost-Martin, 6
1205 Genève
Accueil : 10h00 - 17h00

Par téléphone

+41 (22) 388 73 50
9h00 - 12h00 (*sauf jeudi*)

Sur Internet

www.geneve.ch/bourses
www.citedesmetiers.ch/geneve

Dépôt des demandes

Par courrier

SAEA
Rue Pécolat 1
Case postale 1603
1211 Genève 1

Boîte aux lettres du SAEA

3^{ème} étage
Rue Pécolat 1
1201 Genève

Les bureaux du SAEA ne sont pas accessibles au public

SAEA

Service des allocations d'études et d'apprentissage Une aide pour se former

- **Avez-vous besoin d'une aide financière pour entreprendre ou poursuivre une formation après la scolarité obligatoire ?**
- En fonction de votre situation familiale, vous avez droit à des allocations* pour réussir votre projet au Collège, à l'Ecole professionnelle, dans une Haute école spécialisée (HES) ou à l'Université.
- **Comment les obtenir ?**

Dès le début de l'année scolaire, vous pouvez vous procurer un formulaire de « *Demande d'aide financière pour études* » du Service des allocations d'études et d'apprentissage (SAEA) auprès des secrétariats ou services sociaux des établissements genevois de l'enseignement postobligatoire : Collège, Ecole de culture générale (ECG), Centres de formation professionnelle, HES et Université.

* Le terme d'allocations est propre à la terminologie genevoise.
Il est synonyme du terme de bourse utilisé par les autres cantons romands.

Le SAEA en bref

Outre les allocations d'études ou d'apprentissage, le SAEA, rattaché à l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) dispose d'une large palette de prestations pour soutenir les projets de formation après la scolarité obligatoire et au-delà.

A chaque étape de la formation correspond une forme d'encouragement différente :

- Exonération des taxes scolaires
- Remboursement des taxes de cours pour le perfectionnement professionnel, des taxes de musique et des répétitoires
- Chèque annuel de formation (CAF).

Ces soutiens financiers peuvent être demandés à l'aide du formulaire "Demande d'aide financière pour études". Ce dernier est également disponible sur [internet](#) ou à la [Cité des métiers](#). Pour le CAF, l'inscription s'opère en ligne sur www.oeneve.ch/caf. En ce qui concerne les remboursements des taxes de musique, les remboursements de taxes de cours pour le perfectionnement professionnel, ou encore les remboursements de cours répétitoires, les formulaires adéquats sont disponibles sur internet ainsi que dans les établissements concernés.

Les prestations du SAEA traduisent l'investissement financier de l'Etat en matière d'encouragement et de soutien à la formation.

Qui peut bénéficier d'une allocation d'études ou d'apprentissage ?

Les étudiant-e-s ainsi que les apprenti-e-s qui ont terminé leur scolarité obligatoire et qui poursuivent leur formation

- dans un établissement de l'enseignement public à Genève
- dans un établissement de l'enseignement public hors de Genève lorsqu'il n'y a pas de formation équivalente dans le canton
- dans les HES-SO – Hautes écoles spécialisées – hors de Genève.

Quelles sont les conditions d'obtention ?

Elles sont liées

- au domicile et au statut fiscal des parents et de l'étudiant-e, ou de l'apprenti-e
- à la situation familiale globale (*revenu et fortune, nombre d'enfants à charge, etc.*)
- à la poursuite régulière de la formation.

Barème des allocations d'études et d'apprentissage 2011 - 2012*

A. Pour un-e apprenti-e ou un-e étudiant-e âgé-e de moins de 20 ans dans un 1 ^{er} cycle de formation					
		Année scolaire			
		1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}
Groupe familial	Revenu déterminant				
Parents + Enfants	Inférieur à F.	À maximum F.			
		2	53'850	60'183	61'608
3	61'630	67'963	69'388	70'813	72'238
4	69'410	75'743	77'168	78'593	80'018
5	77'190	83'523	84'948	86'373	87'798
6	84'970	91'303	92'728	94'153	95'578
↓		↓			
Allocation maximale:		Allocation d'études réduite			
4'300 F. pour la 1 ^{ère} année 5'155 F. pour la 2 ^{ème} année 6'010 F. pour la 3 ^{ème} année 6'865 F. pour la 4 ^{ème} année					

B. Pour un-e apprenti-e ou un-e étudiant-e âgé-e de plus de 20 ans dans un second cycle de formation			
		Année scolaire / académique	
		1 ^{ère} année et moins de 20 ans	Dès 2 ^{ème} ou plus de 20 ans
Groupe familial	Revenu déterminant		
Parents + Enfants	Inférieur à F.	À maximum F.	
		2	59'230
3	67'010	83'343	84'777
4	74'790	91'123	92'557
5	82'570	98'903	100'337
6	90'350	106'683	108'117
↓		↓	
		Allocation d'études complète	Allocation d'études réduite
		10'300 F. ou 11'160 F.	

C. Pour un-e apprenti-e ou un-e étudiant-e âgé-e de plus de 20 ans dans un cycle de formation hors de Genève		
Groupe familial	Revenu déterminant	
Parents + Enfants	Inférieur à F.	À maximum F.
		2
3	72'390	90'157
4	80'170	97'937
5	87'950	105'717
6	95'730	113'497
↓		↓
Allocation d'études complète		Allocation d'études réduite
11'160 F.		

* Le revenu déterminant du groupe familial se compose de la somme :

- des revenus bruts du répondant et de son conjoint dans la mesure où il n'y a pas de séparation de corps, après déduction du total des allocations familiales reçues jusqu'à concurrence du montant fixé par la législation genevoise sur les allocations familiales.
- du total des revenus bruts des enfants mineurs qui font ménage commun, des apprentis et étudiants, après déduction d'une franchise égale à autant de fois F. 7'780.– que la famille compte d'enfants mineurs âgés de plus de 15 ans, d'apprentis et d'étudiants, qui font ménage commun.

c) du quinzième de la fortune nette totale de l'ensemble des personnes appartenant au groupe familial, après déduction d'une franchise de F. 30'000.– par personne.

L'allocation maximale est octroyée lorsque le revenu déterminant du groupe familial ne dépasse pas les montants figurant sous «inférieur à».

Si le revenu déterminant du groupe familial se situe entre les montants minimaux et maximaux du barème, l'allocation est diminuée de 60% du dépassement.

L'allocation est supprimée si le revenu déterminant du groupe familial dépasse les montants maximaux.